

Règlement du jeu concours

"Top Ecrou"

Article 1 : Sociétés organisatrices

Colibri SAS - ManoMano dont le siège social est situé au 52 rue Bayen, 75017 Paris France (**"l'Organisateur"**), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Top écrou" du 26-09-2022 à 00h01 au 09-10-2022 à 23h59 (**le "Jeu"**).

La société Social Shaker, dont le siège social est situé au 2 rue Fourier, 59000 Lille, accompagne l'Organisateur sur le déroulement du Jeu (le **"Prestataire"**).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à internet, de l'application mobile ManoManoPro et d'un compte client sur ManoManoPro.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, y compris leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ainsi que les personnes mineures.

2.3 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations communiquées par les participants. Tout participant ne remplissant pas les conditions de participation ou ayant fourni de façon inexacte ou mensongère son identité ou ses coordonnées, ou refusant de les justifier, sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de victoire, récupérer sa dotation, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'application ManoManoPro ;
2. Cliquer sur le bouton "Participer" du Jeu, accessible à tout moment sur la page d'accueil de l'application ManoManoPro ;
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu ;
4. Prendre connaissance des règles du jeu puis cliquer sur le bouton "J'ai compris, je joue" ;
5. Jouer et tenter d'effectuer le meilleur score.

Une seule participation par jour et par participant (même nom, même adresse électronique) pendant la période du Jeu sera acceptée. Toute participation supplémentaire ne sera pas prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **Lot n°1** : 420 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 30€ TTC, communiquées sous la forme d'un code promotionnel, valables à partir de 200€ d'achat TTC (frais de livraison inclus) sur l'application ManoManoPro uniquement et jusqu'au 31-12-22.
- **Lot n°2** : 1 pack outillage électroportatif d'une valeur unitaire de 631€95 TTC
- **Lot n°3** : 2 perceuses d'une valeur unitaire de 216€70 TTC
- **Lot n°4** : 7 radios bluetooth d'une valeur unitaire de 159€79 TTC

Article 5 : Sélection des gagnants

Pour le lot n°1 décrit à l'article 4 du présent règlement, l'Organisateur procédera à la sélection d'un total de quatre-cent-vingt (420) gagnants par le biais d'un tirage au sort hebdomadaire. Le tirage au sort sera effectué par le Prestataire de l'Organisateur, de manière aléatoire avec le logiciel appartenant au Prestataire. Le tirage au sort sera effectué de la manière suivante :

- A l'issue de la première semaine de jeu, deux-cent-dix (210) gagnants et un (1) suppléant seront sélectionnés parmi les participants du Jeu. Le gagnant sera averti et recevra le coupon de réduction directement par email le 03.10.22;
- A l'issue de la seconde semaine du jeu, deux-cent-dix (210) gagnants et un (1) suppléant seront sélectionnés parmi les participants du Jeu. Les gagnants seront avertis du gain et recevront le coupon de réduction directement par email le 10.10.22.

Pour les lots n°2, 3 et 4 décrits à l'article 4 du présent règlement, l'Organisateur procédera, à l'issue du Jeu, à la sélection de dix (10) gagnants parmi les participants ayant obtenu les dix (10) meilleurs scores durant toute la durée du Jeu. Les gagnants seront avertis du gain le 11.10.22 et les dotations seront attribuées de la manière suivante :

- Le lot n°2 sera attribué au participant ayant obtenu le meilleur score au Jeu ;
- Le lot n°3 sera attribué aux participants ayant obtenus le deuxième et troisième meilleur score au Jeu ;
- Le lot n°4 sera attribué aux participants ayant obtenus du quatrième au dixième meilleur score au Jeu.

En cas de participation multiple par un même participant pendant la durée du Jeu (limité à une participation par jour), seul le score le plus élevé obtenu par le participant ne sera comptabilisé pour l'attribution des dotations. Par conséquent, le participant ne pourra remporter qu'un seul des lots n°2, 3 ou 4.

En cas d'égalité de scores entre plusieurs participants, le gagnant sélectionné sera celui ayant obtenu ledit score en premier (date et heure de la participation).

En tout état de cause, il est établi que :

- les gagnants du lot n°1 restent éligible à l'attribution du lot n°2, 3 ou 4 ;
- chaque gagnant ne se verra attribuer qu'une seule unité du lot gagné ;

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées électroniques et postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain pour les lots n°2, 3 et 4 décrits à l'article 4 du présent règlement, l'Organisateur contactera les gagnants par emails pour les informer du gain et solliciter la communication de leur adresse postale afin de procéder à l'envoi des lots physiques par voie postale. Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de la dotation par un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la date à laquelle ils ont été informés du gain.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans avoir signalé à l'Organisateur son changement d'adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots n°2, 3 et 4 du présent règlement correspond aux prix publics TTC des produits constatés sur le site de ManoManoPro à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Top écrou » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque cette interruption ou ce dysfonctionnement amène l'Organisateur à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger le reporter ou en modifier ses conditions. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'application ManoManoPro ou la page hébergeant le Jeu seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application ManoManoPro et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place par l'Organisateur et son Prestataire sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le présent règlement.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, le Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Olivier LEGRAND, Huissier de justice, SARL Fidealis. 320 Rue St HONORE 75001 Paris, France. Le règlement est accessible à titre gratuit sur la page hébergeant le Jeu.

Il peut également être envoyé par email ou par voie postale à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : Colibri SAS, Service Juridique, 52 rue Bayen, 75017 Paris, France.

Article 10 : Données personnelles

L'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution de la dotation. Afin de participer au Jeu, l'Organisateur collecte certaines de vos données à caractère personnel qui sont destinées aux services Marketing, Service Client et Legal de l'Organisateur. Cette collecte de données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu et à l'attribution de la dotation. A défaut de renseigner les champs marqués d'un astérisque (*), la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://cdn.manomano.com/legal/data-protection/fr.pdf>, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais également d'un droit de donner des directives sur le traitement de vos données après votre mort. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant aux services de Jeu ci-dessous et en joignant un justificatif de votre identité :

- par le biais de ce formulaire: <https://faq.manomano.com/hc/fr/requests/new> ;
- par courrier (avec copie de votre pièce d'identité) à l'adresse suivante :
Colibri SAS - ManoMano A l'attention du délégué à la protection des données (DPO)
52 rue Bayen
75017 PARIS

L'Organisateur reviendra vers vous dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Toutes les informations personnelles seront supprimées deux (2) mois après la fin du Jeu, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à l'attribution et l'utilisation de la dotation par l'Organisateur. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite vos données et vos droits, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://cdn.manomano.com/legal/data-protection/fr.pdf>.

En cas de contestation relative à l'usage de ses données, le participant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 11 : Litiges et consultation du présent règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 52 rue Bayen, 75017 Paris France et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.